

## APICIL AGIRC ARRCO

<p><b>MISSION</b></p>	<p>Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer l'institution, conformément aux statuts.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fait assurer la gestion administrative de l'institution, conformément au contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la fédération et l'IRC</li> <li>• Décide de son adhésion à tous groupements d'institutions, toute association ou groupe de protection sociale, sous réserve de l'accord du bureau du conseil d'administration de la Fédération</li> <li>• Approuve les modalités de répartition des charges du groupe dont est membre l'institution</li> <li>• Fixe le lieu du siège social de l'institution</li> <li>• Arrête chaque année le budget prévisionnel de gestion sur proposition du directeur général.</li> <li>• Etablit le rapport de gestion soumis au comité paritaire d'approbation des comptes.</li> <li>• Examine, à la diligence du président, les rapports d'audit et de contrôle.</li> <li>• Examine chaque année les comptes de l'institution, les arrête, les transmet pour approbation au comité paritaire des comptes et les adresse à la Fédération.</li> <li>• Transmet à la Fédération le rapport spécifique du commissaire aux comptes sur une fonction ou une activité particulière de l'institution</li> </ul>
<p><b>COMPOSITION</b></p>	<p><b>30 membres</b>, représentants des employeurs adhérents et des participants salariés, relevant d'une entreprise adhérente à l'institution à jour de ses cotisations à la date de leur désignation.</p> <p><b>Collège Adhérents</b> : <b>15</b> représentants désignés par les organisations d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel, signataires ou adhérentes de l'Accord du 17 novembre 2017</p> <p><b>Collège Participants</b> 15 administrateurs désignés, de façon égalitaire, par chacune des confédérations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel, signataires ou adhérentes de l'Accord du 17 novembre 2017</p> <p><b>Conditions</b> : être majeur, jouir de ses droits civiques et ne pas avoir fait l'objet de condamnations prévues par l'article L. 922-8 du code de la sécurité sociale, être en activité ou âgé de moins de 70 ans à la date de la désignation.</p> <p>Les organisations s'efforcent d'atteindre la parité.</p>
<p><b>DURÉE DU MANDAT</b></p>	<p><b>4 ans.</b></p>
<p><b>FRÉQUENCE DES RÉUNIONS</b></p>	<p><b>4 Conseils d'Administration par an</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mars, mai, septembre, décembre</li> <li>• Environ 2h30</li> </ul>

### Votre contact

**Bruno VERNEY**

MEDEF Lyon-Rhône

60 av Jean Mermoz - 69384 Lyon Cedex 08

Tél. : 04 78 77 07 05 // E-mail : [bruno.verney@medeflyonrhone.com](mailto:bruno.verney@medeflyonrhone.com)